

1- Pr  tude sur l'accessibilit   de la Mairie :

Dans le cadre du r  am  nagement du rez-de-chauss  e du bureau du secr  tariat, de la salle de r  union et du couloir menant    l'habitation situ  e    l'  tage, le Conseil municipal a demand   au bureau d'  tudes de la Communaut   de Communes d'  laborer plusieurs possibilit  s d'effectuer des travaux. Aussi et apr  s plusieurs esquisses, Monsieur Michel COUENNE, adjoint au Maire, pr  sente les nouveaux plans d'accessibilit   de la mairie, ainsi qu'un estimatif du co  t de ces travaux.

Une demande de subvention au titre de la DETR pourra   tre faite en janvier 2017.

2- Fusion des Communaut   de communes - R  vision des comp  tences de la Communaut   de communes Avranches-Mt St Michel :

La Communaut   de communes a d  lib  r   le 1<sup>er</sup> octobre 2016 sur la modification de ses comp  tences. Cette modification ne pourra   tre effective qu'apr  s accord    la majorit   qualifi  e des communes. L'arr  t   pr  fectoral devant   tre pris avant le 31 d  cembre 2016, notre Conseil municipal doit d  lib  rer sur ce dossier avant le 30 novembre 2016.

Par arr  t   du 10 mai 2016, Monsieur le Pr  fet de la Manche a retenu, dans son projet de p  rim  tre du futur EPCI, les communes des communaut  s de communes suivantes :

- communaut   de communes **Avranches - Mont Saint Michel**
- communaut   de communes du **Mortainais**
- communaut   de communes de **Saint-Hilaire du Harcou  t**
- communaut   de communes de **Saint-James**
- communaut   de communes du **Val de S  e**

La majorit   des votes des communes (plus de 50% des communes repr  sentant plus de 50% de la population) ayant   t   atteinte, le futur EPCI sera cr  e au 1<sup>er</sup> janvier 2017.

L'art  cle L. 5211-41-3 du Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales pr  voit, en cas de fusion, un m  canisme d'harmonisation progressive des comp  tences des EPCI fusionn  s. Pour les comp  tences obligatoires, l'exercice de la comp  tence est imm  diat. Pour les comp  tences optionnelles, un d  lai de 3 mois est donn   pour d  cider d'une   ventuelle restitution aux communes et pour les comp  tences facultatives, ce d  lai de restitution est port      2 ans.

L'art  cle 35 III de la loi n  2015-991 du 7 ao  t 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la R  publique (loi NOTRe) pr  voit, par d  rogation    l'art  cle L. 5211-41-3 Code G  n  ral des Collectivit  s Territoriales, que pour les comp  tences optionnelles, le d  lai de 3 mois est port      1 an.

Compte tenu des difficult  s techniques engendr  es, il para  t souhaitable d'harmoniser certaines comp  tences d  s le 1<sup>er</sup> janvier 2017 en r  visant, d  s    pr  sent, les statuts des communaut  s de communes am  n  es    fusionner, avec effet au 31 d  cembre 2016.

D'autre part, la loi NOTRe exprime clairement son ambition de renforcer la responsabilité des communautés de communes dans le domaine du développement économique en supprimant la possibilité de conserver la définition de l'intérêt communautaire en matière de zones d'activité économique, ceci dès le 1er janvier 2017.

Une telle révision a pour objet d'actualiser et de faire converger les statuts des communautés fusionnant afin de faciliter l'harmonisation des compétences, et notamment de permettre une entrée en vigueur de certaines compétences dès le 1<sup>er</sup> janvier 2017,

De plus, le nouvel EPCI, ayant une population supérieure à 50 000 habitants et l'unité urbaine d'Avranches présentant une population supérieure à 15 000 habitants, permet au nouvel EPCI d'être une communauté d'agglomération ce qui nécessiterait d'ajouter les compétences Mobilité et Politique de la Ville aux statuts de la communauté de communes. A noter que l'étude financière, réalisée par le cabinet Ressources Consultants Finances, a démontré que l'incidence sur la Dotation Globale de Fonctionnement serait de + 278 399 € en 2017 et 1 008 205 € en 2019.

Il est donc proposé de modifier les statuts comme suit :

## COMPETENCES DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES AVRANCHES – MONT SAINT MICHEL

**Article 5 :** La Communauté de Communes a pour objet l'exercice des compétences ci-après :

### **A. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

#### A.1. Développement économique

A.1.1. Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme.

A.1.2. Mise en place d'une mission de développement économique à l'échelle communautaire afin de promouvoir l'ensemble des zones intercommunales et communales

A.1.3. Acquisition, construction, location et vente de bâtiments à caractère industriel, commercial ou artisanal

A.1.4. Elaboration d'une politique de l'emploi sur le territoire de la Communauté de communes

A.1.5. Filière équine

- Complexe équin de Dragey – Ronthon
- Soutien aux hippodromes de 1<sup>ère</sup> catégorie

⇒ **Suppression de la compétence suivante :**

*1. Aménagement, extension, gestion et entretien des zones d'activités industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales d'intérêt communautaire ; sont d'intérêt communautaire :*

- *Toutes les zones à créer*

• *Toutes les zones existantes : Zone de Maudon et d'Aubigny à Ponts, Zone de la Vilette et du Rocher à Saint Senier sous Avranches, Zone de la Baie à Saint Martin des Champs, Zone de la Baie au Val Saint Père, Zone du « V » à Pontaubault, Zone de l'Estuaire à Poilley, Zone du Guermon à Juilley, Zone des Portes de la Baie à Sartilly, Zone du Grand Chemin, du Carrefour des Biards et de la Route à Isigny le Buat.*

⇒ **Ajout de la compétence A.1.1.**

## A.2. Aménagement de l'espace

A.2.1 Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code

A.2.2 Transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires.

A.2.3. Aménagement numérique du territoire : établissement et exploitation des infrastructures et des réseaux de télécommunication, promotion des usages en matière de technologie de l'information et de communication, y compris la gestion des espaces publics numériques, et adhésion au Syndicat Mixte Manche Numérique.

A.2.4. Assurer le développement équilibré du territoire du Pays de la Baie du Mont St-Michel par la mise en œuvre des études préalables et des projets de Pays retenus dans la Charte de développement du Pays de la Baie du Mont St-Michel

⇒ **Suppression des compétences suivantes :**

1. *Elaboration, approbation, suivi et révision du Schéma de cohérence territoriale*
2. *Constitution de réserves foncières pour l'exercice des compétences communautaires*
3. *Exercice du droit de préemption urbain pour la réalisation d'opérations de compétence communautaire. Ce droit de préemption ne pourra s'exercer qu'après accord exprès de la commune concernée*
4. *Création et aménagement de ZAC d'intérêt communautaire : l'intérêt communautaire recouvre :*
  - *les opérations s'inscrivant sur le territoire de plusieurs communes,*
  - *les opérations d'aménagement qui, bien que situées sur le territoire d'une seule commune, présentent un enjeu à l'échelle de la communauté de communes et s'inscrivent dans le cadre de l'exercice de ses compétences*
5. *Financement d'organismes à but architectural, urbanistique et environnemental*
6. *Plan local d'urbanisme, documents d'urbanisme tenant lieu de PLU et cartes communales*

⇒ **La gestion des transports scolaires est intégrée dans la compétence A.2.1 « organisation de la mobilité »**

⇒ **Ajout des compétences A.2.1 et A.2.2**

## A.3. Equilibre social de l'habitat

A.3.1. Programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement, social ou non, d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en œuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;

A.3.2. La mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat.

⇒ **Ajout des compétences A.3.1 et A.3.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée :**

Politique du logement et du cadre de vie

1. *Mise en œuvre et suivi d'une politique du logement social d'intérêt communautaire définie selon les axes suivants :*

- *étude et programmation d'actions dans le cadre d'un Programme Local de l'Habitat,*
- *élaboration, suivi et mise en œuvre d'outils de programmation et de développement du logement social (OPAH, PIG,...) à l'exception de l'attribution et de la gestion des logements sociaux,*
- *réalisation et financement d'études préalables à la mise en place des actions du PLH,*
- *participation financière aux différents dispositifs mis en place dans le cadre du PLH et abondement des aides existantes,*
- *mise en place et animation d'un observatoire de l'habitat*

A.4. Politique de la Ville

A.4.1. Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville.

⇒ **Ajout de la compétence A.4.1**

A.5. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations

A.5.1. Etudes et travaux sur les cours d'eau, leurs bassins versants et sur les milieux associés humides.

⇒ **Ajout de la compétence A.5.1 auparavant intégrée dans les compétences optionnelles au chapitre « Protection et mise en valeur de l'environnement »**

A.6. Accueil des gens du voyage

A.6.1. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil

⇒ **Ajout de la compétence A.6.1 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « acquisition de terrains, aménagement et gestion d'une aire d'accueil pour les gens du voyage »**

A.7. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

⇒ **Ajout de la compétence A.7 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, « Collecte, traitement, stockage, valorisation et transport des déchets ménagers et assimilés ainsi que des déchets recyclables. Création et gestion des équipements liés à ces activités »**

## **B. COMPETENCES OPTIONNELLES**

B.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie

B.1.1. Lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

B.1.2. Gestion, aménagement et entretien du domaine public fluvial après transfert de propriété avec l'Etat.

#### B.1.3. Littoral :

- Gestion des espaces littoraux du conservatoire du littoral
- Nettoyage des plages – Sécurité en baie : prévention – Bases SNSM

#### B.1.4. Réseaux de chaleur d'une capacité supérieure à 1MW

#### B.1.5. Lutte contre l'érosion marine

- ⇒ **Modification de l'intitulé de cette compétence par l'ajout des termes « et du cadre de vie »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.1**
- ⇒ **Modification de la compétence B.1.2 par le retrait des termes « de la Sée, de la Sélune et du Couesnon »**
- ⇒ **Modification de la compétence B.1.3 par le retrait des termes « Surveillance des baignades »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.4 auparavant intégrée au chapitre « Politique du logement et du cadre de vie »**
- ⇒ **Ajout de la compétence B.1.5**

### B.2. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs

#### B.2.1. Création et gestion des équipements consacrés à l'enseignement artistique

#### B.2.2. Création et gestion des équipements liés à la politique culturelle :

- Construction d'une salle de spectacles et de congrès
- Théâtre d'Avranches
- Salle culturelle de Sartilly

#### B.2.3. Création et gestion des bibliothèques et médiathèques

#### B.2.4. Création, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêt communautaire. Sont d'intérêt communautaire les équipements suivants :

- le centre aquatique Aqua Baie d'Avranches
- la salle omnisports Roger Lemoine d'Avranches
- le complexe sportif René Hardy de Ducey
- la salle de sports située Route de Genêts à Sartilly
- le dojo de Pontorson
- la salle omnisports, le gymnase et la salle de sports de raquettes d'Isigny-le-Buat
- construction et entretien de nouvelles salles de sports communautaires à Sartilly et Pontorson

### B.3. Action sociale d'intérêt communautaire

#### B.3.1. Actions en faveur de la Petite Enfance : création et gestion de Relais Assistantes Maternelles, Ludothèques, Maisons de la Petite Enfance

#### B.3.2. Accueil des professionnels de santé, notamment par la création et la gestion de maisons médicales et maisons pluridisciplinaires de santé

### B.3.3. Adhésion aux Centres Locaux d'Information et de Coordination

### B.3.4. Accueils Collectifs pour Mineurs :

- sur les temps extrascolaires, à l'exclusion des mercredis matins lorsque la journée entière est sans école
- sur les temps périscolaires : les mercredis après-midis en période scolaire comprenant le transport et le repas du midi

### B.3.5. Prise en charge des frais de fonctionnement dans les classes de soutien aux enfants en difficulté du canton

### B.3.6. Contrat Enfance Jeunesse sur le périmètre des anciennes communautés de communes de Ducey et Sartilly (pour la partie intégrée au territoire communautaire).

## **C. COMPETENCES FACULTATIVES**

⇒ **Suppression de la compétence suivante afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.2.2)**

### Transports

1. *Gestion de services publics à la demande de transports routiers non urbains de personnes, par délégation de compétence du Département de la Manche*
2. *Gestion des transports scolaires et du transport collectif des élèves des écoles maternelles et primaires se rendant dans les équipements sportifs ou culturels communautaires*

### C.1. Assainissement des eaux usées

#### C.1.1. Assainissement collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

#### C.1.2. Assainissement non collectif sur le territoire des communes de la communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel

⇒ **Ajout des compétences C.1.1 et C.1.2 en remplacement de la compétence, auparavant optionnelle, intitulée « Assainissement collectif et non collectif, non compris les réseaux d'eaux pluviales »**

### C.2. Tourisme

#### C.2.1. Actions touristiques :

- Actions de promotion en faveur du tourisme et soutien aux initiatives touristiques, à l'exclusion des festivités communales

⇒ **Suppression de la compétence « Mise en place et gestion d'un office de tourisme intercommunal » afin de l'intégrer dans les compétences obligatoires (A.1.1)**

#### C.2.2. Aménagement et équipement de sites touristiques :

- Table d'orientation sur la commune du Mesnil-Ozenne
- Départ des traversées vers le Mont Saint-Michel sur la commune de Genêts
- Base de loisirs La Mazure sur la commune d'Isigny-le-Buat
- Création et gestion de terrains de camping et de caravanning de plus de 150 places

C.2.3. Ouverture, entretien, aménagement des chemins de randonnée non recouverts de produits bitumineux et balisage, valorisation des chemins de randonnée, figurant dans les cartes spécialement établies à cet effet.

L'entretien de ces chemins pour l'activité agricole ou pour des pratiques motorisées reste de compétence communale.

C.2.4. Valorisation des chemins de Grande Randonnée (GR®), des chemins « de Saint-Michel », des voies vertes, et entretien en dehors des chemins recouverts de produits bitumineux.

C.2.5. Entretien du balisage et valorisation des boucles vélo.

### C.3. Culture

C.3.1. Développement de la politique culturelle du territoire à l'exclusion des activités muséographiques qui restent de compétence communale

### C.4. Enseignement musical

C.4.1. Gestion de l'enseignement musical

### C.5. Secours et incendie

C.5.1. Participation à la construction de centres de secours du SDIS

C.5.2. Renforts saisonniers au titre de la sécurité civile sur la commune du Mont Saint Michel

C.5.3. Contribution au budget du Service Départemental d'Incendie et de Secours

⇒ **Ajout de la compétence C.5.3**

### C.6. Gendarmerie

C.6.1. Gestion, financement et construction des gendarmeries

### C.7. Audiovisuel

C.7.1. Participation au financement de la mise en place d'une borne audiovisuelle par TDF, gestion des subventions

### C.8. Eolien

C.8.1. Etude de faisabilité pour l'implantation d'éoliennes sur le territoire de la Communauté de Communes

### C.9. Aérodrome

C.9.1. Aménagement, gestion et entretien de l'Aérodrome situé sur la commune du Val-Saint-Père

### C.10. Mandats de maîtrise d'ouvrage public

La communauté de communes est habilitée à intervenir dans le cadre de la loi du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage déléguée au nom et pour le compte de ses communes membres et à leur demande ainsi qu'auprès de Syndicats Mixtes ou de tout autre organisme de coopération

**Il est donc proposé au Conseil municipal :**

- d'accepter la modification des compétences de la Communauté de communes Avranches – Mont Saint Michel, présentée ci-dessus, au 31 décembre 2016.

## **DELIBERATION**

Après délibération, le Conseil municipal émet un avis favorable sur les modifications des compétences de la Communauté de communes Avranches-Mt St Michel.

### **3- Voie douce - Bornage :**

Suite à un dernier entretien avec M. LEPROVOST et Mme PILLE, il a été décidé de réaliser le bornage définitif avant les travaux à exécuter au printemps prochain. Aussi, un avenant de 900€ doit être signé par les Maires de Ponts et de St Jean de la Haize.

De plus, la convention qui sera signée entre les trois parties (les deux communes et le propriétaire) reprendra la surface exacte à prendre en compte par les deux collectivités. Enfin la convention précisera le prix d'achat du terrain, les busages à mettre en place, ainsi que la clôture à effectuer avant présentation chez le Notaire, Maître Guinebault.

### **4- Lutte collective contre les frelons asiatiques et les chenilles urticantes :**

La Fédération Départementale de Défense contre les Organismes Nuisibles de la Manche (FDGDON Manche) nous propose de signer une convention avec eux afin de définir les modalités de mise en place des opérations de surveillance, de prévenir et lutter contre les frelons asiatiques et chenilles urticantes, afin de convenir d'une conduite collective à l'échelle du Département. Le tarif annuel dépend du nombre d'habitants par commune, pour Ponts le montant s'élève à 40€ par an.

### **5- Compte-rendu de la réunion avec la Direction des Routes Départementales - Signalisation :**

Une réunion s'est tenue le 20 septembre 2016 en présence de M. Le Maire et les représentants de l'agence départementale su Sud Manche, Messieurs Dominique RENARD et Dominique PROVOST et prolongée vers les lieux présentant des dysfonctionnements. Certains points ont été évoqués au sujet de la signalétique horizontale et verticale de la commune :

- le débouché de la Cordonnière
- un cédez-le-passage sera mis en place au droit de la RD 31, prioritaire,
- à la Maréchallerie, un STOP a été mis en place au débouché du futur lotissement (virage dangereux)
- un passage piéton a été créé au niveau de l'arrêt scolaire, une signalétique placée à 150m de part et d'autre du passage piétons, mentionnant la traversée sera prévue par la DRD
- un panneau d'interdiction de stationner au droit du busage fera l'objet d'un arrêté
- les panneaux 50 et double virage avant le rond-point d'Andillou seront enlevés



- un stop a été mis en place au niveau du débouché du Domaine par les services du Département.

Le Conseil émet un avis favorable à ces dispositions.

#### 6- Admission en non-valeur :

La trésorerie nous a envoyé un dossier de demande d'admission en non-valeur, un mandat de 152.90€ sera émis.

#### **Délibération**

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote pour cette admission en non-valeur.

**Le prochain Conseil municipal est prévu à la date du 17 novembre 2016**